



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Secrétariat général

Saint-Denis, le 21 mars 2018

**ARRETE n° 472**

portant délégation de signature

à **M. Denis MEHNERT**,

directeur de la mer sud océan Indien

et à **M. Nicolas MARIEL**,

directeur adjoint de la mer sud océan Indien

**LE PREFET DE LA REUNION**  
**chevalier de la Légion d'honneur**  
**chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics et le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU le décret n° 2016-1981 du 30 décembre 2016 relatif à la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine et à la commission consultative de la gestion de la ressource halieutique ;
- VU le décret n° 2017-942 du 10 mai 2017 relatif aux permis d'armement ;

- VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de **M. Amaury de SAINT QUENTIN** en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2013 portant nomination de **M. Denis MEHNERT**, directeur de la mer sud océan Indien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2015 portant nomination de **M. Nicolas MARIEL**, directeur adjoint de la mer sud océan Indien ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1080 du 15 mai 2017 instituant la commission régionale de gestion de la flotte de pêche (CRGFP) de La Réunion ;

## ARRETE

<b>ACTIVITE GENERALE</b>
--------------------------

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à **M. Denis MEHNERT**, directeur de la mer sud océan Indien

- à l'effet de signer tous les actes généraux relatifs à la conduite des politiques de l'Etat en matière de développement durable de la mer, de gestion des ressources marines et de régulation des activités maritimes et à la coordination des politiques de régulation des activités exercées en mer et sur le littoral, à l'exception :
- des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale autres que les décisions et actes précisés aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 ci-après ;
  - des correspondances destinées aux administrations centrales et comportant proposition de décision ou compte rendu d'activité ;
  - des conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
  - des recours devant les juridictions ;
  - des correspondances adressées aux élus ;
  - des actes se rapportant aux missions relevant de la défense et de la sécurité nationale et du commerce extérieur ;
  - des baux ou conventions d'utilisation des biens immobiliers occupés par les services ;

- à l'effet de signer tous actes en matière de pêche maritime et notamment :
  - les actes pris en application des titres II et IV du code rural et de la pêche maritime en tant qu'ils concernent l'exercice de la pêche maritime ;
  - les actes pris en application des articles R 921-83 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
  - les actes pris en application des articles R 921-94 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins ;
  - les actes pris en application des articles R 921-10 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs au permis de mise en exploitation des navires de pêche ;
  - les sanctions administratives prises en application du livre IX du code rural relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture.
  
- à l'effet de signer l'ensemble des actes se rapportant à la mission de contrôle exercée par l'Etat à l'égard du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de La Réunion, notamment en ce qui concerne son budget et ses finances.

Toutefois restent réservés à la signature du préfet ou à son visa préalable :

- les arrêtés fixant la répartition des sièges au sein du conseil du comité entre les différentes catégories professionnelles mentionnées à l'article R 912-22 du code rural et de la pêche maritime;
- les arrêtés instituant la commission électorale chargée de suivre, de contrôler et de sanctionner l'ensemble du processus électoral préalable à la désignation des membres du comité ;
- les arrêtés de nomination des membres du conseil du comité ;
- les arrêtés rendant exécutoire une délibération du comité.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à **M. Denis MEHNERT** à l'effet de signer l'ensemble des actes liés à l'exercice de la tutelle sur la station de pilotage maritime de La Réunion et notamment la nomination des pilotes, l'adoption et la mise en œuvre du règlement local de pilotage et le contrôle du fonctionnement technique et financier de la station.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à **M. Denis MEHNERT** à l'effet de signer :

- l'ensemble des mesures concernant l'administration des exploitations de cultures marines ;
- l'ensemble des actes de sauvegarde, de conservation et d'exploitation des épaves maritimes et de protection du domaine public maritime à l'égard des épaves ;
- les licences de capitaine pilote et les actes liés à la procédure de délivrance de celles-ci ;
- la nomination des membres des commissions nautiques locales et de la présidence de celles-ci ;
- les décisions d'agrément et de contrôle des coopératives d'intérêt maritime et de leur union ;
- les décisions d'agrément des établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et des autorisations d'enseigner ;
- les permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur ;
- les décisions de désignation des examinateurs à l'extension « hauturière » des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur ;
- les permis d'armement et les décisions de refus de délivrance ;

- les cartes de circulation professionnelle ;
- l'ensemble des mesures concernant l'exploitation courante de la signalisation maritime de La Réunion ;
- l'ensemble des mesures concernant le fonctionnement courant de centre interdépartemental POLMAR-TERRE Océan Indien (Réunion-Mayotte-TAAF) ;
- l'ensemble des mesures concernant l'exercice de la mission de correspondant départemental POLMAR-TERRE de La Réunion ;
- les actes se rapportant aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime.

**ARTICLE 4 :** Délégation est donnée à **M. Denis MEHNERT** à l'effet de signer les accusés de réception de déclaration de manifestation nautique et l'encadrement de ces manifestations, ainsi que les actes réglementant la circulation maritime dans le cadre des plans de balisage des zones littorales, pris sur décisions conjointes des maires des communes littorales.

**ARTICLE 5 :** Délégation est donnée à **M. Denis MEHNERT** à l'effet d'assurer la programmation et l'instruction des demandes d'aides européennes présentées au titre du FEAMP : accusé de réception des demandes, rédaction du rapport d'instruction, présentation à l'instance de programmation, établissement de la décision attributive.

## Ordonnancement des dépenses et recettes

**ARTICLE 6 :** Délégation est donnée à **M Denis MEHNERT**, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de responsable d'unité opérationnelle, tous les actes relatifs à la préparation de la programmation budgétaire, à la gestion et au suivi des BOP ci après :

- 205 : sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture :
  - OMET :
    - Action 1 : sécurité et sûreté maritimes ;
    - Action 2 : gens de mer et enseignement maritime ;
    - Action 4 : action interministérielle de la mer ;
    - Action 5 : soutien au programme et dépenses communes ;
  - PECH
    - Action 6 : gestion durable des pêches et de l'aquaculture ;
- 217 : conduite et pilotage des politiques d'équipement :
  - Action 3 : politique et programmation de l'immobilier et des moyens de fonctionnement ;
  - Action 5 : politique des ressources humaines et formation ;
  - Action 11 : personnel œuvrant pour le programme SAMPA.
- 724 : contribution aux dépenses immobilières (part correspondant à la réalisation du projet immobilier entrant dans son champ de compétence).
- 154 : gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural :
  - Action 16 : gestion durable de pêches maritimes et de l'aquaculture ;

**ARTICLE 7** : Délégation est donnée à **M. Denis MEHNERT**, à l'effet de signer tous les actes en sa qualité de service instructeur du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) pour la période 2014-2020 ;

**ARTICLE 8** : Délégation de signature est donnée à **M. Denis MEHNERT** à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, marchés, conventions, avenants, mandats, ordres de recettes et autres pièces associés aux crédits dont il assure l'ordonnancement et la gestion en sa qualité de responsable d'unité opérationnel.

**ARTICLE 9** : **M. Denis MEHNERT** est désigné pouvoir adjudicateur au sens de l'article 10 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et est habilité à ce titre à signer tous les actes relatifs aux marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée prévus par les dispositions de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 susvisé.

**ARTICLE 10** : Délégation est donnée à **M. Denis MEHNERT** à l'effet de signer les décisions portant attribution de subvention à l'exception :

- des subventions aux collectivités locales ;
- des subventions aux autres bénéficiaires dont le montant est supérieur à 300 000 €.

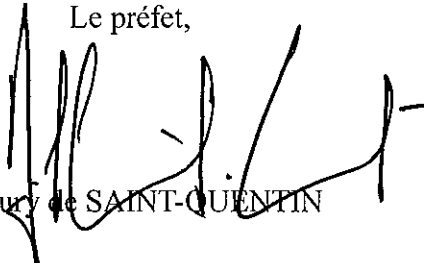
**ARTICLE 11** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Denis MEHNERT**, délégation est donnée à **M. Nicolas MARIEL** à l'effet de signer les actes relatifs à l'activité générale et à l'ordonnancement des dépenses et recettes mentionnés aux articles supra ;

**ARTICLE 12** : **M. Denis MEHNERT** est autorisé à subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Il notifie à la préfecture les décisions qu'il prend en ce sens.

**ARTICLE 13** : La présente délégation ne fait pas obstacle à l'exercice par le délégataire d'un droit de retrait dans les circonstances où il estimerait que son intervention pourrait comporter un risque sérieux d'évocation d'un conflit d'intérêt. Il en informerait alors immédiatement son autorité hiérarchique.

**ARTICLE 14** : Les arrêtés n° 1469 et n° 1470 du 10 juillet 2017 sont abrogés.

**ARTICLE 15** : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de la mer Sud océan Indien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et notifié au directeur des finances publiques de La Réunion.

Le préfet,  
  
Amaury de SAINT-QUENTIN